PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4313-52 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2024

Notre analyse

Il existe 3 procédures pour certifier qu'une machine est conforme avant sa mise sur le marché :

- la procédure de contrôle interne (autocertification) ;

- l'examen CE de type ;

- l'assurance qualité complète.

La procédure d'assurance qualité complète est la procédure par laquelle un organisme notifié évalue, approuve le système de qualité d'un fabricant de machines et en contrôle l'application.

Dans le cadre de la procédure d'assurance qualité complète, le fabricant doit autoriser l'organisme notifié à accéder aux lieux de conception, de fabrication, d'inspection, d'essais et de stockage. il doit également fournir toutes les informations nécessaires, notamment :

- La documentation sur le système de qualité ;

- Les dossiers de qualité prévus, d'une part, dans la partie du système de qualité consacrée à la conception et, d'autre part, dans la partie consacrée à sa fabrication.

Article R4313-52 du Code du travail

Le fabricant autorise l'organisme notifié à accéder aux lieux de conception, de fabrication, d'inspection, d'essais et de stockage et fournit toutes les informations nécessaires, notamment :

1° La documentation sur le système de qualité ;

2° Les dossiers de qualité prévus, d'une part, dans la partie du système de qualité consacrée à la conception et, d'autre part, dans la partie consacrée à sa fabrication.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Machines – Ce qu'il faut retenir

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Machines : des acteurs au service de la prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Nouveau règlement européen sur les machines

Cliquez ici pour accéder à cet outil